

Mise au concours
de
travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *terrassement, maçonnerie, pierre de taille, couverture en ciment ligueux, ferblanterie, menuiserie, serrurerie, vitrerie et peinture*, ainsi que la fourniture de *fers à T* et de *rideaux en tôle*, pour la construction d'une *remise postale* à Zurich, sont mis au concours. Les plans, avant-métrés et conditions sont déposés chez M. Lüdi, conducteur des travaux, à Zurich, Hafnerstrasse n° 47.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe cachetée et affranchie, à la direction soussignée, d'ici au *12 mars prochain inclusivement*, et porter la suscription : « Soumission pour la remise postale à Zurich ».

Berne, le 28 février 1893. [2].

Direction
des travaux publics de la Confédération.

Mise au concours.

L'administration des péages fédéraux ouvre un concours pour la fourniture de 150 mètres de drap gris de fer à fond indigo, fabriqué avec de forte laine naturelle de bonne qualité; la largeur du drap doit être de 140 centimètres et le poids de 800 grammes par mètre courant au minimum.

On peut se procurer des échantillons en s'adressant à la direction soussignée, qui recevra les soumissions d'ici au 18 mars prochain.

Berne, le 27 février 1893. [3].

Direction générale des péages.

Mise au concours.

Dans l'intention d'introduire, dans l'artillerie de campagne, un modèle de quart-de-cercle amélioré, le département militaire fédéral ouvre, d'ici au 15 août 1893 à 6 heures du soir, un concours pour la soumission de modèles finis.

De plus amples détails et les programmes du concours seront fournis, sur la demande des intéressés, par l'administration soussignée.

Berne, le 15 février 1893. [4..]

*Intendance du matériel de guerre,
section technique.*

Mise au concours.

L'*administration des péages fédéraux* a plusieurs places d'aides à pourvoir successivement dans le courant du mois prochain.

Conditions d'admission : bonne instruction générale, bonne écriture courante, grande pratique du calcul, connaissance de deux langues nationales au moins, âge requis par la loi pour contracter valablement, santé robuste.

La préférence sera donnée aux candidats qui ont suivi, jusqu'au bout, une école supérieure du second degré (gymnase, école technique, etc.) ou qui ont terminé leurs études académiques. Ne seront nommés définitivement que les candidats qui auront subi, d'une manière satisfaisante, un stage de six mois.

Les offres de service de citoyens suisses, accompagnées des certificats de capacité nécessaires, d'un certificat de mœurs et d'un certificat médical seront reçues, d'ici au 18 mars prochain, par la direction soussignée.

Berne, le 28 février 1893. [3..]

Direction générale des péages.

Mise au concours.

Par suite de la démission du titulaire actuel, la place de *chef de la section technique de l'intendance fédérale du matériel de guerre* est à pourvoir.

Le traitement annuel de ce fonctionnaire est, d'après la loi en vigueur, de 6000 francs.

Les postulants à cette place sont invités à adresser leurs offres, par écrit, au département soussigné, d'ici au 31 mars 1893.

Berne, le 28 février 1893. [3].

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à Morges (Vaud). S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à la direction des péages à Lausanne.

2) **Facteur** postal à Ueberstorf (Fribourg). S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Buraliste** postal à Colombier (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Leveur** de boîtes aux lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Bâle.

5) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Uitikon (Zurich). S'adresser, d'ici au 14 mars 1893, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** des messageries à St-Gall.

7) **Facteur** postal à Waldkirch (St-Gall).

(St-Gall).

8) **Facteur** postal et messenger à Oberschau

} S'adresser, d'ici au 14
mars 1893, à la direction
des postes à St-Gall.

1) **Receveur** au bureau principal des péages à Thayngen (Schaffhouse). S'adresser, d'ici au 4 mars 1893, à la direction des péages à Schaffhouse.

2) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Morgins (Valais). S'adresser, d'ici au 4 mars 1893, à la direction des péages à Genève.

3) **Dépositaire** postal et facteur à Bossonnens (Fribourg). S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Chargeur postal** à Bienne. S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Facteur postal** à Biberist. S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Bâle.

6) **Commis de poste** à Zurich.

7) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Zurich.

} S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Zurich.

8) **Commis de poste** à Ragaz. S'adresser, d'ici au 7 mars 1893, à la direction des postes à Coire.

9) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Berne.

10) **Télégraphiste** Lucerne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 11 mars 1893, à l'inspection des télégraphes à Olten.

11) **Inspecteur** du VI^m arrondissement des télégraphes à Coire. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 4 mars 1893, à la direction des télégraphes à Berne.

Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de décembre 1892 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Revue fédérale, n° 9.

1.	2.	3.	4.				5.				6.		9.	10.	11.		12.	13.	14.		15.	16.	17.		18.	19.	20.	21.		22.	23.	24.	25.	26.	27.		28.	29.	30.	31.		32.
			Total des trains expédiés.		Kilomètres parcouru de		Des kilomètres de trains appartenant:		Retards à l'arrivée à la gare destinataire.		Cause des retards.				Nombre pour cent:				Coincidences manquées:				Nombre des kilomètres					Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.														
Designation des lignes.	Longueur des lignes en exploitation.	Dont à double voie.	Trains		Trains		Kilomètres		Kilomètres		Kilomètres de trains		Kilomètres de trains de voyageurs.	Kilomètres de trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.	à chaque train en moyenne.	Un kilomètre exploité est parcouru par kilomètres d'essieux.	Trains express et omnibus.		Trains mixtes.		Total des retards.	Par les correspondances étrangères.		Sur sa propre ligne.		Total.	des trains ordinaires ayant subi des retards comparé au nombre total des trains.	au mois correspondant de l'année précédente.	par les trains directs et omnibus.		par les trains mixtes.		par retard sur sa propre ligne.	de trains d'essieux		Trains directs et omnibus.		Trains mixtes.				
			Ordinaires.	Trains express et omnibus.	Trains de marchandises.	Trains de marchandises.	Kilomètres de trains.	Kilomètres d'essieux.	aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.	Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.					Nombre.	Retard moyen.	Retard le plus fort.	Ensuite d'accidents et d'influences atmosphériques.		Service des gares et des trains.	Nombre.	par les trains directs et omnibus.	par les trains mixtes.				de trains d'essieux	Trains directs et omnibus.	Trains mixtes.											
Jura-Stampion ¹⁾	1 088	98	6 115	1 078	2 417	9	6	508 800	11 987 386	398 337	56	10 972	67	28	119	38	38	68	47	15	6	21	0,29	0,44	35	1	24 829	568 447	27,1	18,3												
Nord-Est Suisse ²⁾	729	90	6 934	532	1 755	16	752	419 582	9 619 588	323 329	44	13 196	66	20	79	—	—	66	50	12	4	16	0,21	1,12	18	—	26 324	601 221	27,9	18,3												
Central Suisse ³⁾	388	97	4 115	535	1 869	2	4	246 509	6 619 416	174 814	38	16 844	65	21	52	3	23	68	55	2	11	13	0,28	0,45	10	—	18 962	509 186	29,9	22,9												
Union Suisse ⁴⁾	310	9	2 366	600	389	8	55	158 689	3 572 736	136 147	46	11 525	18	19	44	1	20	19	15	1	3	4	0,13	0,21	5	—	38 417	893 182	27,9	14,3												
Gothard	266	64	1 271	—	749	1	308	201 781	5 906 212	120 528	95	22 204	10	20	64	—	—	10	6	2	2	4	0,31	2,10	3	—	50 446	1 476 553	26,9	—												
Sud-Est Suisse	51	—	1 302	—	—	3	225	16 491	124 673	13 981	11	2 445	20	17	26	—	—	20	13	—	7	7	0,44	0,77	2	—	2 356	17 811	22,9	—												
Landquart-Davos	50	—	186	62	—	2	1	12 465	126 204	12 400	50	2 525	1	106	106	—	—	1	2	1	1	1	0,40	1,21	—	—	12 465	126 204	16,9	14,7												
Soethal Suisse	46	—	469	—	84	3	2	16 397	133 328	14 028	30	2 899	2	14	14	—	—	2	2	—	—	—	0,40	—	—	—	—	—	—	19,9	—											
Emmenthal	43	—	372	124	108	2	13	13 108	158 941	10 664	22	3 697	8	14	29	—	—	8	6	2	—	2	0,40	—	—	—	6 554	79 471	29,1	23,3												
Jura neuchâtelais	40	—	527	31	27	—	11	15 647	183 884	14 694	27	4 597	9	16	27	—	—	9	6	—	3	3	0,34	0,18	—	—	5 216	61 295	20,1	17,3												
Tössthal	40	—	279	62	108	—	4	11 639	120 456	10 013	30	3 012	2	14	14	—	—	2	—	—	2	2	0,39	0,97	—	—	5 830	60 228	22,9	14,3												
Appenzell	26	—	—	744	—	4	—	9 444	105 862	9 356	13	4 072	—	—	—	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,9	—										
Oberland bernois	25	—	—	372	—	—	—	3 720	20 165	3 720	10	807	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,4	—										
Lausanne-Echallens ⁵⁾	23	—	—	258	—	—	—	5 544	74 556	5 544	22	3 242	—	—	—	—	—	5	—	4	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	16,7	—										
Saignelégier-Chaux-de-fonds	22	—	—	156	—	—	—	4 056	16 174	4 056	26	736	—	—	—	—	—	13	—	3	10	13	—	—	—	—	—	—	—	—	17,3	—										
Frauenfeld-Wyl	18	—	—	310	—	12	—	5 547	45 724	5 363	18	2 541	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	15,7	—										
Ponts-Sagne-Chaux-de-fonds	17	—	—	238	—	—	—	4 216	24 580	4 216	17	1 446	—	—	—	—	—	3	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	17,0	—										
Langenthal-Huttwyl	15	—	—	132	—	—	—	3 840	35 940	3 840	15	2 366	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	24,3	—										
Waldenbourg	14	—	—	248	62	—	—	4 840	33 158	4 340	14	2 369	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,9	—										
St-Gall-Gais	14	—	—	266	—	—	—	3 724	41 772	3 724	14	2 984	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,8	—										
Sihltal	14	—	—	810	50	—	—	5 014	42 533	4 340	14	3 088	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18,7	—										
Birsigtal	13	—	—	678	—	—	—	7 833	74 730	7 733	12	5 749	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,3	—										
Régional Neuchâtel-Cortailod-Boudry	11	—	—	686	—	2	—	5 448	41 513	5 448	8	3 774	4	38	62	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,9	—										
Trametan-Tavannes	9	—	—	—	810	—	—	2 808	15 084	2 790	9	1 676	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,4	—										
Bodell	9	—	—	—	—	12	—	2 194	18 090	1 984	6	2 010	7	17	22	—	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,3	—										
Régional des Brenets	5	—	—	—	504	—	—	2 520	11 160	2 520	5	2 232	—	—	—	—	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20,0	—										
Totaux et chiffres moyens	3 291	358	25 746	7 049	7 570	91	1 428	1 686 336	39 103 795	1 296 909	40	11 832	282	22	119	47	230	316	217	48	51	99	0,30	0,39	75	1	17 034	394 988	27,1	17,7												
Mois correspondant de 1891	3 220	312	25 202	6 659	7 551	107	1 649	1 698 940	39 634 253	1 292 134	41	12 309	432	19	218	24	50	456	269	69	118	187	0,39	—	51	3	9 086	211 948	27,3	17,0												

¹⁾ Y compris les lignes Bule-Romont, Régional du Val de Travers et Viège-Zermet.
²⁾ Y compris la ligne du Berchtesgarn.
³⁾ Y compris le raccordement de Bala, la ligne du Sud-Argovien et Wohlen-Drengarten.
⁴⁾ Y compris les lignes de Wald-Rätti et du Toggenbourg.
⁵⁾ Y compris la ligne du Central vaudois.

⁶⁾ Inauguration du chemin de fer régional Saignelégier-Chaux-de-fonds (Place-d'Armes) = 26 km., le 6 décembre 1892.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 9.

Berne, le 1^{er} mars 1893.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

135. ($\frac{9}{3}$) *Billets du dimanche du J S. Dénonciation.*

A partir du 1^{er} juin 1893, les billets du dimanche (billets de simple course valables pour aller et retour le dimanche) délivrés en service intérieur des lignes du Jura-Simplon seront *annulés et remplacés par des billets spéciaux de II^{me} et III^{me} classé* dont nous feront connaître les *prix réduits* dans une insertion ultérieure. Il ne sera plus émis de billets du dimanche de 1^{re} classe dès la date susmentionnée.

Berne, le 24 février 1893.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

136. ($\frac{9}{3}$) *Tarif des marchandises chemin de fer du Sihlthal—Gothard.*

Le 15 mars 1893 entrera en vigueur un tarif direct pour le trafic des marchandises entre les stations du chemin de fer du *Sihlthal*, d'une part, et celles du chemin de fer du *Gothard*, d'autre part.

On peut se procurer ce tarif, au prix de 30 centimes l'exemplaire, soit directement à notre bureau commercial, soit par l'intermédiaire de nos gares.

Lucerne, le 26 février 1893.

Direction du Gothard.

137. ($\frac{9}{93}$) *Tarif exceptionnel n° 6 pour céréales; appendice pour Chiasso-transit et Pino-transit, du 1^{er} janvier 1892.*

I^{re} annexe.

Le 15 mars 1893 entrera en vigueur une I^{re} annexe à l'appendice précité. Outre une addition aux observations du tarif principal, ladite annexe contient entre autres aussi des taxes pour le trafic avec le chemin de fer du *Sihlthal*.

On peut se la procurer gratis soit à notre bureau commercial, soit par l'entremise de nos gares.

Lucerne, le 26 février 1893.

Direction du Gothard.

B. Service avec l'étranger.

138. ($\frac{9}{93}$) *II^{me} partie, livret provisoire des tarifs des marchandises de l'Union nord-allemande—suisse, du 1^{er} janvier 1887.*

Modification.

Les articles *soie, soieries et déchets de soie* seront, à partir du 31 mars 1893, *exclus* de l'application des taxes du *tarif exceptionnel n° 10* pour marchandises de toutes espèces *Genève-transit—Leipzig* de fr. 38. 75 par 1000 kg., contenu dans la II^{me} annexe au tarif susdénommé. L'adjonction de ces articles aux wagons de groupage respectifs ne sera, par conséquent, plus admissible.

Bâle, le 27 février 1893.

Comité de direction du Central suisse.

139. ($\frac{9}{93}$) *Tarif des marchandises Bâle S C B—chemins de fer badois, stations du lac de Constance et chemin de fer Main-Neckar, du 1^{er} juillet 1890. Complément.*

A dater du 1^{er} mars 1893 la station *Auggen* (chemins de fer badois) admise à la II^{me} annexe, sera ouverte au *service des marchandises sans restriction*. Les observations y relatives pour *Auggen*, aux pages 6 et 7 sont, à partir de cette date, sans valeur.

Bâle, le 27 février 1893.

Comité de direction du Central suisse.

140. ($\frac{9}{93}$) *II^{me} partie, livret I B des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1^{er} septembre 1892.*
Modification.

A dater du 15 mars 1893 sera appliquée aux transports d'engrais de la *II^{me} partie*, par chargements de wagon complets de 10 000 kg. entre *Griesheim a/M.* et *Genève-loco*, une *taxe réduite* de 202 centimes par 100 kg. Cette taxe remplace et supprime, à partir de la même époque, celle de 204 centimes pour le même trafic au tarif exceptionnel n° 13.

Bâle, le 27 février 1893.

Comité de direction du Central suisse.

141. ($\frac{9}{93}$) *II^{me} partie, livret II A des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande—suisse, du 1^{er} février 1891.*
Complément.

Le 15 mars 1893, au livret II A des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse, du 1^{er} février 1891, les taxes ultérieures suivantes entreront en vigueur :

Auggen station des chemins de fer badois de et à	Grande vitesse	Tarifs spéciaux										Tarifs exceptionnels			
		1	2	A	B	I		II		III		1		23	
						a	b	a	b	a	b	I	II	I	II
Centimes par 100 kilogrammes															
<i>Netstall</i>	671	345	291	253	221	186	163	173	142	148	96	99	96	325	279
<i>Richtersweil</i>	542	281	240	206	179	150	133	141	115	120	80	83	80	260	228
<i>Zurich</i>	450	235	204	172	149	123	111	118	96	99	69	72	69	213	192

Zurich, le 25 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

142. ($\frac{9}{93}$) *III^{me} partie, livret 3 des tarifs des marchandises de l'Union austro-hongroise—suisse, du 1^{er} janvier 1891.*
Dénouciation partielle.

Les taxes pour les stations *Gmünd*, *Göpfritz-Gr.*, *Siegharts*, *Pürbach-Schrems*, *Schwarzenau-Zwettl*, *Siegmundsherberg* et *Vitis* des chemins de fer autrichiens de l'Etat, contenues dans le livret 3 des tarifs des céréales austro-hongrois—suisse, du 1^{er} janvier 1891, cesseront d'être en vigueur le 31 mai 1893. Les nouvelles taxes seront insérées dans le livret 1 des tarifs des céréales austro-hongrois—suisse.

Zurich, le 26 février 1893.

Pour les administrations de l'Union :
 Direction du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

143. ($\frac{9}{3}$) Transports de spath stations bavaroises—stations suisses.

Les taxes exceptionnelles ci-après pour le transport de spath par wagon complet de 10 000 kg., supprimant les taxes antérieures au départ de *Nabburg* et *Schwarzenfeld* (voir récapitulation des détaxes page 9, n° 18, et page 11, n° 33). entreront en vigueur le 15 mars 1893 :

à destination de	Lohr $\frac{9}{M}$.	Des gares ci-après			
		Nabburg.	Partenstein.	Regen.	Schwarzenfeld.
Centimes par 100 kg.					
<i>Coire</i>	166	169	167	174	167
<i>Glaris</i>	175	178	176	183	176
<i>Landquart</i>	158	161	159	166	159
<i>Netstal</i>	173	176	174	181	174
<i>Rapperswyl</i>	167	173	168	183	171
<i>Rüti (Zurich)</i>	164	170	165	180	168
<i>St-Gall</i>	145	148	146	153	146
<i>Uster</i>	161	167	162	177	165
<i>Uzwyl</i>	154	157	155	162	155
<i>Winkeln</i>	150	153	151	158	151
<i>Wyl</i>	159	162	160	167	160

St-Gall, le 27 février 1893.

Direction de l'Union suisse.

144. ($\frac{9}{3}$) Transports de benzine Doos (chemins de fer bavarois de l'Etat) -- stations suisses.

Le 15 mars 1893, dans le service des marchandises bavarois—suisse les taxes exceptionnelles ci-après spécifiées entreront en vigueur pour le transport de benzine raffinée (distillée), par chargements de wagons de 5000 kg. et 10 000 kg., savoir :

de Doos à.	Transports de	
	5000 kg.	10 000 kg.
	Cent. par 100 kg.	
<i>Berne</i>	476	404
<i>Olten</i>	386	320
<i>Romunshorn</i>	242	190
<i>Rorschach</i>	242	190
<i>Winterthur</i>	317	258
<i>Zurich</i>	351	288

Zurich, le 25 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

145. ($\frac{9}{33}$) *Transports de sucre Nord de l'Allemagne—Lausanne et Vevey.*

Le 15 mars 1893 entreront en vigueur les taxes ci-après pour le transport de *sucre raffiné* par wagon complet de 5000 et 10 000 kg. :

de *Buckau, Magdeburg-Elbbahnhof, Fischernfer, Friedrichstadt et Centralbahnhof, Neustadt-Magdeburg, vieille et nouvelle et Sudenburg*

	Transports de	
	5000 kg.	10 000 kg.
à	Centimes par 100 kg.	
<i>Lausanne</i>	735	605
<i>Vevey</i>	760	628

Bâle, le 27 février 1893.

Comité de direction du Central suisse.

Détaxes.

146. ($\frac{9}{33}$) *Transports de céréales Bâle—Rheinfelden et Zurich.*

Sur des envois de céréales, par chargements de wagon de 10 000 kg. d'Autriche-Hongrie et au-delà, expédiés de Romanshorn à Bâle S C B, puis réexpédiés à Rheinfelden ou Zurich, une *taxe réduite* est concédée, par *voie de détaxe*, de 15 centimes les 100 kg. pour *Bâle-Rheinfelden* et de 59 centimes pour *Bâle—Zurich*.

Zurich, le 23 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

C. Service de transit.

Détaxes.

147. ($\frac{9}{33}$) *Transports de meubles Romanshorn-transit (Bohême)—Genève-transit (France méridionale et Espagne).*

Pour le transport de meubles démontés et emballés en caisses, par chargements de wagon de 5000 et 10 000 kg. de la Bohême au ports français de la Méditerranée et à l'Espagne, les taxes du *tarif spécial III* du tarif de transit, du 1^{er} janvier 1889, sont maintenues *jusqu'au 30 juin 1893* et par *voie de détaxe*, pour le parcours de *Romanshorn-transit—Genève-transit*.

Zurich, le 21 février 1893.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

148. ($\frac{9}{3}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises néerlandais—
Bâle, Waldshut, etc., du 1^{er} janvier 1893. Complément.*

La disposition concernant le transport de petits animaux en cages, etc., contenue à la page 8 de la II^{me} partie pour le service néerlandais avec Bâle, Waldshut, etc., soit à la page 9 de la II^{me} partie pour le service néerlandais—sud-ouest-allemand, du 1^{er} janvier 1893, a été complétée par l'adjonction de la disposition suivante qui entrera immédiatement en vigueur: « En trafic avec le chemin de fer hollandais, les tarifs directs ne sont pas applicables à ces envois, mais l'expédition doit avoir lieu en trafic scindé jusqu'aux stations frontières. »

Carlsruhe, le 23 février 1893.

Direction générale d. ch. d. f. badois.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.03.1893
Date	
Data	
Seite	461-464
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 020

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.